

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté temporaire n°ARR2026-461  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES RIOTTES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux de démolition au 26 AB Boulevard de l'Europe rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 mai 2026 au 18 septembre 2026 RUE DES RIOTTES, au droit de son intersection avec le 26 AB boulevard de l'Europe, en vis-à-vis de la rue de Koudougou.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 6 mai 2026 et jusqu'au 18 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES RIOTTES, au droit de son intersection avec le 26 AB boulevard de l'Europe, en vis-à-vis de la rue de Koudougou :

- Afin de garantir la sécurité lors des entrées et sorties de véhicules lourds, la circulation des véhicules et des piétons devra être temporairement restreinte, voire momentanément interrompue. Ces manœuvres devront être encadrées par du personnel habilité (hommes trafic). Une signalisation adaptée, notamment des panneaux « Sortie de camions », devra être mise en place en amont et en aval de l'accès et par la mise en œuvre d'une signalisation temporaire conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I –, ainsi qu'aux recommandations des guides techniques applicables à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles et en milieu urbain.
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules et matériels de la société 4D, de ses partenaires et sous-traitants, seront interdits rue des Riottes. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Toutes les mesures nécessaires devront être mises en œuvre afin d'assurer le nettoyage de la chaussée et du trottoir en cas de salissures. Celles-ci pouvant être générées directement par le chantier, indirectement par le passage des véhicules ou encore par le ravinement des matériaux en période pluvieuse. Le trottoir devra être maintenu en bon état afin de garantir la circulation des piétons.
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, conformément à la signalisation mise en place et selon les besoins du chantier, sur la voie desservant les blocs d'immeubles situés rue des Riottes, au droit de son intersection avec le 26 AB boulevard de l'Europe, en vis-à-vis de la rue de Koudougou. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux ni aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. Les réfections du domaine public devront respecter les éléments du règlement de voirie de la Ville de Dreux. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
  - La réfection définitive du revêtement,

- Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
- La remise en état du mobilier urbain,
- La remise en état des espaces verts et des plantations par une entreprise spécialisée,
- Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords,
- Aucune modification ne pourra être apportée aux ouvrages existants et notamment à leur accessibilité, sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.
- Les espaces verts (accotements...) ne doivent pas servir de zone de dépôt ni de stationnement. L'ensemble des surfaces détériorées devront être engazonnées à la suite de l'intervention. Concernant les arbustes, les plantations seront réalisées avec des plantations nouvelles et sur bâche. Les plantations et l'engazonnement seront garantis un an avec une obligation de résultat et un entretien complet, comprenant arrosage et désherbage.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOCIETE 4D.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29/04/2026.  
 Pour le Maire,  
 L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
 publique, Prévention de la délinquance,  
 Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- SOCIETE 4D
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.